

RÈGLEMENT – JEU CONCOURS – SANS OBLIGATION D’ACHAT –

PRIX DE LA CRÉATION & REPRISE D’ENTREPRISE PUY-DE-DÔME DU 3 AVRIL AU 25 MAI 2018

Article 1 Objet du concours

Dans le cadre de la manifestation intitulée « *Forum de la Création & Reprise d’Entreprise Puy-de-Dôme* » mise en place par la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme, est organisé un concours intitulé « *Le Prix de la Création / Reprise d’Entreprise Puy-de-Dôme* ».

La remise de prix se déroulera à l’occasion du « *Forum de la Création & Reprise d’Entreprise Puy-de-Dôme* » et se tiendra le jeudi 21 juin 2018, à 17 h 30, au Centre d’expositions et des congrès Polydome, situé Place du 1^{er} mai, à Clermont-Ferrand (63100).

Ce concours a pour objet de récompenser 7 créateurs ou repreneurs d’entreprise méritants du département du Puy-de-Dôme. Il est gratuit et sans obligation d’achat.

Article 2 Conditions d’admissibilité

Ce concours s’adresse à toute personne, physique majeure, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir immatriculé ou déclaré son entreprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mai 2018.
- Exploiter l’une des activités suivantes : une activité libérale non-réglementée, activité commerciale, industrielle ou de prestation de services soumises à immatriculation au Registre du Commerce.
- Ne pas être immatriculé uniquement au Répertoire des Métiers.
- Être immatriculé ou déclaré dans le département du Puy-de-Dôme.

Un même candidat n’est autorisé à concourir qu’une seule fois dans le cadre de la manifestation intitulée « *Forum de la Création & Reprise d’Entreprise Puy-de-Dôme* ».

Article 3 Modalités d’inscription

3-1 Retrait des dossiers de candidature

Afin de participer au présent concours, toute personne intéressée et remplissant les conditions énoncées à l’article 2, pourra obtenir un dossier de candidature :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la CCI du Puy-de-Dôme, accessible à l’URL : <http://www.puy-de-dome.cci.fr>
- soit sous format papier : le dossier pourra être retiré auprès de l’accueil de la CCI du Puy-de-Dôme ou de l’accueil de l’une de ses délégations, aux jours et heures d’ouverture au public et aux adresses suivantes :

Siège de la CCI du Puy-de-Dôme : 148 boulevard Lavoisier - 63000 CLERMONT-FERRAND

Délégation d’Ambert : 4 place de l’Hôtel-de-Ville - 63600 AMBERT

Délégation d’Issoire : Place du Postillon - 63500 ISSOIRE

Délégation de Riom : 17 avenue Jean Jaurès - 63200 MOZAC

Délégation de Thiers : 47 avenue du Général de Gaulle - 63300 THIERS



3-2 Dépôt des candidatures

Les inscriptions seront clôturées le 25 mai 2018 à minuit (référence : heure de Paris en cas d’envoi par voie électronique) ; le cachet de la poste faisant foi en cas d’envoi postal. Au-delà de cette date, aucun dossier de candidature ne sera pris en compte.

Les dossiers devront être soit retournés par mail à l’adresse suivante creation@puy-de-dome.cci.fr, soit déposés ou renvoyés par courrier à l’adresse :

- CCI du Puy-de-Dôme - Service Création / Reprise / Transmission - 148 boulevard Lavoisier - 63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Tout dossier de candidature incomplet ou non accompagné du CV du candidat sera rejeté sans que la CCI du Puy-de-Dôme ait à en informer l’intéressé.

Article 4 Désignation des lauréats

Un jury se réunira le 5 juin 2018 pour désigner les 7 lauréats. Le jury désignera les candidats qu’il estimera être les meilleurs au regard des critères de sélection mentionnés à l’article 5 du présent règlement.

Ce jury sera composé des représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d’entreprise et de personnes représentant une pluralité de compétences.

RÈGLEMENT – JEU CONCOURS – SANS OBLIGATION D’ACHAT –

PRIX DE LA CRÉATION & REPRISE D’ENTREPRISE PUY-DE-DÔME DU 3 AVRIL AU 25 MAI 2018

Article 5 Critères de sélection

Le jury désignera les 7 lauréats en tenant compte des critères suivants :

- le potentiel de développement de l’entreprise sur le territoire, apprécié notamment à travers le maintien ou la création d’emplois, les prévisions d’investissements, la stratégie mise en œuvre, l’intégration territoriale ;
- la qualité du parcours du candidat (accompagnement, formation, adéquation Homme/projet) ;
- l’approche originale du projet.

Article 6 Calendrier et remise des prix

Ouverture du concours et inscriptions : 3 avril 2018.

Date limite de réception des dossiers de candidature : 25 mai 2018 à minuit.

Réunion du jury et désignation des lauréats : 5 juin 2018.

Remise de prix : à la date du « *Forum de la Création & Reprise d’Entreprise Puy-de-Dôme* », mentionnée à l’article 1^{er} du présent règlement.

Dotation

Chacun des lauréats se verra remettre un prix correspondant à la remise d’un chèque d’un montant de 1.000 (mille) euros, soit une dotation totale de 7.000 (sept mille) euros pour l’ensemble du présent jeu concours.

Chacun des 7 chèques sera libellé au nom de chaque lauréat. Ces 7 prix ne sont ni cessibles, ni échangeables. Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L131-32 et L131-59 al.2), chacun des 7 chèques devra être déposé sur le compte bancaire des lauréats dans un délai de 1 an et 8 jours après leur date d’émission.

Les lauréats, dont l’initiative est primée, s’engagent à être présents lors de la remise des prix.

Dans l’hypothèse où, pour des raisons exceptionnelles, le lauréat ne pourrait être présent lors de la remise de son prix selon les modalités définies dans l’article 1, il sera contacté par courrier par la CCI du Puy-de-Dôme qui lui précisera les modalités de remise du prix.

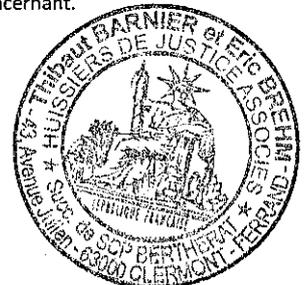
Article 7 CNIL

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations nominatives se rapportant à chaque participant et qui revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation à la présente manifestation, pourront être conservées ou donner lieu à des études, sauf désaccord exprimé de sa part sur le type de manifestation.

De plus, le candidat accepte que des informations nominatives le concernant et concernant son projet, soient diffusées sur le blog de la création / reprise d’entreprise. L’organisateur s’engage à ne transmettre sur ce blog aucune autre information que celles contenues dans son dossier de candidature. Chaque candidat bénéficiera d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition sur les données le concernant, en écrivant à l’organisateur :

- CCI du Puy-de-Dôme - 148 boulevard Lavoisier - 63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. : 04 73 43 43 43 - E-mail : creation@puy-de-dome.cci.fr ;

Chaque participant peut également, pour les motifs légitimes, s’opposer au traitement des données le concernant.



RÈGLEMENT – JEU CONCOURS – SANS OBLIGATION D’ACHAT –

PRIX DE LA CRÉATION & REPRISE D’ENTREPRISE PUY-DE-DÔME DU 3 AVRIL AU 25 MAI 2018

Article 8

Droit à l’image
et utilisation
du nom des
gagnants

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent la CCI du Puy-de-Dôme à diffuser et reproduire toutes œuvres photographiques réalisées dans le cadre de la manifestation « *Forum de la Création & Reprise d’entreprise du Puy-de-Dôme* ».

Ainsi, les candidats et lauréats autorisent la CCI du Puy-de-Dôme à fixer, utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports, les photographies du candidat ainsi que le logo de son entreprise, dans le monde entier, ceci pour une durée de cinq ans à compter de la manifestation.

La remise de prix sera notamment enregistrée et susceptible d’être diffusée sur tous supports d’information tels que notamment, des supports papiers, informatiques et audio-visuels.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par la CCI du Puy-de-Dôme.

De la même façon, les candidats, du seul fait de leur participation, autorisent la CCI du Puy-de-Dôme à utiliser toutes données personnelles les concernant, telles que notamment : leur nom et prénom, leur adresse et coordonnées. Ils acceptent également que l’ensemble de ces données soit adressé aux établissements du réseau des Chambres de Commerce et d’Industrie et plus généralement à tout tiers autorisé par la CCI du Puy-de-Dôme.

Article 9

Acceptation
du règlement

La participation à ce concours implique l’adhésion entière et sans réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d’inscription au concours.

Le règlement est disponible à la CCI du Puy-de-Dôme et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande. Il est téléchargeable sur le site internet de la CCI du Puy-de-Dôme dont l’URL est mentionnée dans l’article 3 du règlement.

Article 10

Responsabilité
de
l’organisateur

La CCI du Puy-de-Dôme organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas :

- de retard, pertes, avaries du fait des services postaux ;
- de survenance d’événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, etc.), privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur prix.

L’organisateur ne saurait être tenu pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés toute intrusion, tentative d’intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion des messages. L’organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L’organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l’encombrement du réseau Internet, de la qualité de l’équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d’accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation au jeu concours.

La CCI du Puy-de-Dôme décline en outre toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après la manifestation.

Modification
du jeu

La CCI du Puy-de-Dôme se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler la manifestation et les règles du concours à tout moment et sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l’égard des candidats.

Toute modification apportée au concours « *Le Prix de la Création & Reprise d’Entreprise Puy-de-Dôme* » fera l’objet d’un avenant au présent règlement.

Litige

Toute difficulté sera tranchée par une commission d’arbitrage composé de cinq personnes, soit de trois membres de la CCI du Puy-de-Dôme et de deux participants au présent jeu concours.

Article 11

Dépôt et
consultation
de règlement

Le seul fait de participer entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l’Etude de la SCP BARNIER-BREHM, Huissiers de Justice Associés à CLERMONT-FERRAND, 43 avenue Julien.

Ledit règlement peut être consulté sur le site Internet de la CCI du Puy-de-Dôme dont l’URL est mentionnée dans l’article 3 du présent règlement, et sur simple demande auprès de la CCI ou de ses Antennes et Délégations mentionnées dans l’article 3 du présent règlement, ou sur demande, contre remboursement des frais d’affranchissement ou par retour d’un timbre au tarif en vigueur, envoyée au siège de la CCI du Puy-de-Dôme, à l’adresse suivante : CCI Puy-de-Dôme - 148 boulevard Lavoisier - 63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

